

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2024**

*Avis est par la présente donné par le soussigné greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2024, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 564-2024, concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux.*

*Que ce règlement a reçu la confirmation de la Commission de la représentation électorale du Québec le 20 août 2024 qu'il est conforme aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

*Que ce règlement peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue du Docteur Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

*Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi le 31 octobre 2024.*

*DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 3<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024.*

*(Original signé)*

---

Hugo Allaire  
Directeur général et greffier-trésorier